



Département du Rhône  
**Mairie de Chaponost**

**PROCES VERBAL**  
DES  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 avril 2009**

L'An deux mille neuf le vingt trois avril, à 20h30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le dix-sept avril deux mille neuf, s'est réuni en séance publique ordinaire en Mairie, salle du Conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Menard, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Pierre MENARD, Maire  
Madame Geneviève CHEVASSUS, Monsieur François PILLARD, Madame Camille DUVERNAY, Monsieur Olivier MARTEL, Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT, Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND, Madame Nathalie VINCENT, Monsieur Daniel SERANT, Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, Monsieur Pascal ADOUMBOU, Madame Annie FORNELLI-DELLACA, Madame Janine GRAVRAND, Monsieur Alain GUERRIER, Madame Katherine SOURTY, Madame Pascale PAULY, Madame Sophie LOISON, Monsieur Maxence PASCAL-BERNARD, Monsieur Henri LOYNET, Madame Françoise BULLY, Monsieur Jacques GOUTTEBARGE, Monsieur Gérard KAUFFMANN,

**Absents Représentés :**

Monsieur Alain GERON a donné procuration à Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT  
Madame Suzanne CEYSSON a donné procuration à Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND  
Monsieur Yves PIOT a donné procuration à Madame Geneviève CHEVASSUS  
Monsieur Gérard ROBERT a donné procuration à Monsieur François PILLARD  
Madame Chantal GUYOT a donné procuration à Madame Annie FORNELLI-DELLACA  
Madame Evelyne GALERA a donné procuration à Madame Françoise BULLY  
Monsieur Jean-Michel LAIR a donné procuration à Monsieur Jacques GOUTTEBARGE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Maxence PASCAL BERNARD est désigné

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	29
<i>Présents :</i>	22
<i>Absents représentés :</i>	7
<i>Absents :</i>	0

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance

✓ Adoption de l'ordre du jour

**Rapport n°09/ 32 – PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur le Maire  
Modification du tableau des effectifs

**Rapport n°09/ 33 – PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur le Maire  
Liste des emplois assortis d'un logement de fonction

**Rapport n°09/ 34 – VIE SCOLAIRE**

Rapporteur : Madame Camille DUVERNAY  
Création du comité consultatifs des menus – objet et composition

**Rapport n°09/ 35 – ADMINISTRATION GENERALE**

Rapporteur : Madame Camille DUVERNAY  
Création du comité consultatif des menus : modification du règlement intérieur

**Rapport n°09/ 36 – TRAVAUX**

Rapporteur : Madame Camille DUVERNAY  
Micro-crèche et RAM : marché de travaux

**Rapport n°09/ 37 – URBANISME**

Rapporteur : Monsieur François PILLARD  
Acquisition d'une bande de terrain issue de la parcelle cadastrée section AR n°683 appartenant à la société FINAMUR.

**Rapport n°09/ 38 – SECURITE**

Rapporteur : Monsieur François PILLARD  
Plan de Prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société application des gaz à Saint Genis Laval : projet d'arrête préfectoral

Informations :

- Protocole de mission d'assistance architecturale et urbaine entre la commune de Chaponost et le CAUE
- Acte d'engagement : restauration Aqueduc du Gier secteur Plat de l'Air – réalisation des fouilles archéologiques

*Murielle AIME, directrice générale des services fait une présentation de l'organigramme actuel, tel qu'il ressort du diagnostic qu'il lui a été demandé de mener à sa prise de fonction.*

*Les services, organisés en pôle, ont intégré de nouvelles missions : développement durable, système d'information, culture et sport, les deux premières missions ont été intégrées au sein du pôle moyens opérationnels, les autres (culture et sport) au sein du pôle vie de la cité.*

*Madame Murielle AIME précise que cet organigramme a été élaboré en concertation avec les services et les élus en s'appuyant sur deux logiques :*

- *organiser les services de manière à ce qu'ils puissent répondre au mieux aux objectifs de la municipalité,*
- *tenir compte de la situation et du contexte.*

## Délibération n° 09 /32- PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire,

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

#### Exposé des motifs :

Par délibération du 26 février 2009, le Conseil municipal a approuvé la création d'un poste d'animateur territorial à temps non complet de 14/35<sup>èmes</sup> (coordination de l'ensemble des activités méridiennes de la restauration scolaire et encadrement de l'équipe). Afin de mener à bien la politique culturelle et sportive de la commune, il est proposé d'intégrer à ce poste un volet culture et sport. Ces nouvelles missions, mises en œuvre sous la responsabilité de l'actuelle responsable du pôle Vie de la Cité, consisteraient en la coordination et l'animation des actions et événements culturels et sportifs en lien avec les associations, l'élaboration d'un programme d'animations sportives et culturelles, le développement d'actions avec d'autres structures communales environnantes (ou des communes sur lesquelles est situé l'Aqueduc du Gier) et la participation aux montages des dossiers techniques et financiers de ces projets.

Au vue de ces éléments, il est proposé de transformer le poste actuel en supprimant un poste d'animateur à temps non complet de 14/35<sup>èmes</sup> et en créant un poste d'animateur à temps non complet de 28/35<sup>èmes</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009.

Par ailleurs, afin de répondre à la demande d'un agent de la médiathèque qui a sollicité la diminution de son temps de travail, tout en consolidant le développement des activités de la structure, il convient de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 30/35<sup>èmes</sup>, en créant deux postes d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 17,50/35<sup>èmes</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009.

*Monsieur le Maire précise que le montant des charges de personnel devrait s'élever, par projection, à 3 581 000 € au compte administratif 2009.*

*Cette projection intègre les postes nouveaux, les mouvements intervenus durant l'année ainsi que l'augmentation du point d'indice et le GVT.*

*Ceci représenterait une augmentation de 1,5% par rapport au Budget Primitif 2008.*

*Monsieur Jacques GOUTTEBARGE regrette une nouvelle fois que le compte rendu de la commission enfance-jeunesse n'ait pas encore été diffusé à ce jour.*

#### Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Décide** la suppression d'un poste d'animateur à temps non complet de 14/35<sup>èmes</sup> et la création d'un poste d'animateur à temps non complet de 28/35<sup>èmes</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009.

➤ **Décide** la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 30/35<sup>èmes</sup> et la création de 2 postes d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 17,50/35<sup>èmes</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009.

➤ **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

### Délibération n° 09/ 33 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

<b>LISTE DES EMPLOIS ASSORTIS DU BENEFICE D'UN LOGEMENT DE FONCTION</b>
---

#### Exposé des motifs :

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale complété par l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale constitue le fondement législatif de l'attribution par les collectivités locales, de logements de fonction à leurs agents.

Il prévoit que les Conseils municipaux fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par la collectivité en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois, gratuitement ou moyennant le paiement d'une redevance.

Suite à la nomination d'un nouveau gardien au complexe sportif Robert Guivier depuis le 1<sup>er</sup> février 2009 et considérant que les sujétions particulières liées à cet emploi justifient l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service, il est proposé d'attribuer un logement de type F2, situé dans la résidence La font du Vivier » rue Jules Chausse à Chaponost, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009.

Il convient par conséquent de procéder à une actualisation de ladite liste.

*Monsieur Henri LOYNET explique que la collectivité prend en charge les charges de certains agents car ces gardiens doivent être disponibles en permanence sur leur poste.*

#### Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- ♦ **modifie** le tableau récapitulatif des emplois assortis du bénéfice d'un logement de fonction tel qu'il est présenté en annexe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

### Délibération n° 09/ 34 – VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Camille DUVERNAY

**CREATION DU COMITE CONSULTATIF DES MENUS : OBJET ET COMPOSITION**

#### Exposé des motifs :

Par délibération en date du 17 Juillet 2003, le Conseil municipal a confié l'exploitation du service de la restauration scolaire à l'Association Amicale Laïque.

L'article 19 du contrat d'affermage prévoit qu'un comité consultatif des menus tel que défini par l'article L 2143.2 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être désigné.

Ce comité, présidé par le Maire ou son représentant, doit se réunir trimestriellement pour examiner le bilan du trimestre écoulé et les projets de menus du trimestre à venir. Il peut formuler des observations à la collectivité, transmises au fermier, qui dispose d'un mois pour y répondre.

Ce comité est composé ainsi :

- trois représentants de la collectivité territoriale,
- trois représentants du gestionnaire,
- trois représentants des parents d'élèves

#### Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- **approuve** la création du comité consultatif.
- **approuve** sa composition telle que présentée ci-dessous :

#### 3 représentants des Parents d'élèves :

- Un représentant de la PEEP
- Un représentant de la FCPE
- Un représentant de 1,2,3 Parents

#### 3 représentants du Gestionnaire

- 3 représentants de la Collectivité :
  - Monsieur le Maire
  - Mme Duvernay
  - M Gouttebauge

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

## Délibération n° 09/ 35 – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Madame Camille DUVERNAY

### MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF

#### Exposé des motifs :

Par délibération du 11 avril 2008 numéro 08/48, le règlement intérieur du conseil municipal a été adopté ; modifié par la délibération du 26 juin 2008 numéro 08/87

Suite à la création du comité consultatif dans le rapport présenté précédemment, il est proposé de modifier l'article 8 du règlement intérieur, en intégrant le comité consultatif « menus » tel que rédigé ci-dessous :

#### **Article 8 : Les Comités consultatifs :**

##### **Nature et composition**

Outre les commissions permanentes, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs, qui le cas échéant, associent à titre consultatif, des membres représentatifs du monde professionnel et associatif et des personnes qualifiées non membres du conseil municipal. Ces comités consultatifs peuvent être informés de divers projets municipaux ayant trait à leur domaine d'intervention et invités à mener une réflexion sur ceux-ci.

Sont créés, après réflexion sur différents thèmes, les comités suivants :

- comité consultatif sports, culture et patrimoine,
- comité consultatif transports et déplacements,
- comité consultatif vie économique et emploi
- comité consultatif vie scolaire
- comité consultatif restauration scolaire
- comité consultatif vie associative
- comité consultatif des menus

Ces comités présidés par un membre du conseil municipal désigné par le Maire peuvent transmettre toutes propositions concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. Ils établissent chaque année un rapport communiqué au conseil municipal.

#### Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

- **approuve** la modification du règlement intérieur du conseil municipal proposée ci-dessus.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

### Délibération n° 09/ 36 - TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Alain GERON

#### MICRO-CRECHE ET R.A.M : MARCHE DE TRAVAUX

##### Exposé des motifs :

Depuis plusieurs années, les demandes de garde à la crèche municipale sont en hausse constante. Ainsi à chaque commission d'admissions entre 20 et 30 enfants ne peuvent être admis dans l'établissement multi-accueil de la commune.

La commune souhaite donc créer un établissement permettant d'accueillir 9 enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans, dont les parents résident sur la commune. La gestion de cet établissement sera assurée par la commune et il sera piloté en étroite collaboration avec la crèche existante.

Par délibération du 29 janvier 2009, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer un dossier de permis de construire. Ce permis a été déposé le 24 février 2009.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à une équipe composée de l'Atelier d'Urbanisme et d'Architecture Céline GRIEU (architecte) et de SYNER (bureau d'études structure fluides et économiste) pour la réhabilitation intégrale de la salle Léonie Rolland (environ 88m<sup>2</sup> de surface utile) afin de créer un espace d'accueil, la micro-crèche ainsi que la transformation des locaux existants à usage de garage et de WC publics (environ 60m<sup>2</sup> de surface utiles) afin de créer un relais d'assistantes maternelles.

En ce qui concerne l'installation de la micro-crèche dans la Salle Léonie Rolland, il s'agit uniquement d'aménagements intérieurs. L'installation du relais d'assistantes maternelles requiert en revanche une intervention importante sur l'enveloppement du bâtiment.

Afin d'engager cette réalisation, il a été procédé à une consultation selon les modalités de marché à procédure adaptée (article 28 du code des Marchés Publics).

Le marché de travaux a été découpé en 9 lots :

N°lot	Désignation
Lot 1	Démolition - Gros-œuvre - VRD
lot 2	Charpente - couverture - zinguerie
lot 3	Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie
lot 4	Menuiseries intérieures bois
lot 5	Plâtrerie - Plafonds - Peintures

lot 6	Sols souples
lot 7	Carrelage - Faïences
lot 8	Electricité - ventilation
lot 9	Plomberie - sanitaire

La consultation relative aux travaux a été lancée dans le courant du mois de mars 2009. Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 16 mars 2009 sur le site internet [www.marchesonline.com](http://www.marchesonline.com) et au BOAMP (date de parution le 19/03/2009).

Les entreprises avaient jusqu'au 10 avril 2009 pour remettre leur offre.

Cent deux dossiers ont été retirés, deux entreprises nous ont informés qu'elles ne pourraient répondre à cette consultation, et cinquante et une offres ont été déposées dans les délais.

Il a été procédé à l'ouverture de 51 plis, le tableau d'ouverture est joint à la présente.

La commission d'appel d'offres, régulièrement réunie le 21 avril 2009, suite à la présentation de l'analyse des offres établie par le maître d'œuvre (dont une copie est jointe à la présente) propose de retenir les entreprises suivantes:

N° lot	Entreprise	Offres total (€ HT)
Lot 1	PEIX	84 220
lot 2	Franck Saine	32 663,42
lot 3		
lot 4	GUILLON	40 243
lot 5		
lot 6	STORIA	8 600
lot 7	SIAUX	3 351
lot 8		
lot 9		

Les lots 3, 5, 8 et 9 ont été déclarés sans suite pour motif d'intérêt général, les travaux étant jugés mal adaptés aux performances énergétiques souhaitées pour cette construction.

*Monsieur le Maire indique que comme le veut la procédure et conformément à l'avis de la commission urbanisme, la collectivité respectera le délai de recours des tiers avant de lancer les travaux. La livraison de la micro-crèche devrait donc intervenir mi -octobre.*

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obtention d'une subvention de l'Etat pour un montant de 70 000 euros.*

*Monsieur Olivier MARTEL précise que concernant le lot 1 il sera demandé aux entreprises un bordereau de traçabilité des déchets inertes ; de même une attention particulière sera portée sur le choix des peintures utilisées et ce dans le souci du respect de l'environnement et de la santé.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec les entreprises proposées par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 avril 2009.



VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pierre MENARD

### Délibération n° 09/ 37 – Urbanisme

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

<b>ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN ISSUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AR N°683 APPARTENANT A LA SOCIETE FINAMUR</b>
--

#### Exposé des motifs :

La commune a acquis plusieurs parcelles dans la zone industrielle des Sables en vue de l'élargissement et du prolongement de la route des Sables dans le cadre de l'urbanisation de la dite zone industrielle.

Le projet de voirie a évolué et prévoit désormais la réalisation d'une bande cyclable. Ce nouvel aménagement nécessite une emprise plus large que celle prévue initialement. Par délibération en date du 26 juin 2008, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition d'une bande d'un mètre de large issue des parcelles AR n°713, 715 et des parcelles AR n°703 et 396 appartenant respectivement aux Consorts TARGE et à la SCI LE CHENE.

Aussi, afin de conclure ce projet, il est nécessaire de poursuivre cette démarche en achetant une bande de terrain, d'environ 120 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle cadastrée section AR n°683 appartenant à la société FINAMUR (société de leasing, propriétaire d'une partie des terrains de l'entreprise PROFORM). La superficie exacte sera connue à la suite de la réalisation du document d'arpentage par le géomètre.

Un accord de principe a été trouvé avec le propriétaire pour la cession à l'euro symbolique de la dite bande de terrain.

Il a également été convenu que la commune prendrait en charge les frais de géomètre et de notaire afférents à cette acquisition.

*En réponse à Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT, Monsieur le Maire indique que les travaux d'enrobés interviendront semaine 22 ou 23. Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT informe le Conseil Municipal que Monsieur SARTORIUS est confiant en ce qui concerne la commercialisation de la zone.*

#### Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- **approuve** le principe de l'acquisition à l'euro symbolique d'une bande de terrain d'environ 120 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AR n°683,
- **charge** Me COLOMB, notaire à Saint-Genis-Laval, de la rédaction de l'acte,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le dit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

### **Délibération n° 09/38 - SECURITE**

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

<b>PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) AUTOUR DE LA SOCIETE APPLICATION DES GAZ A SAINT GENIS- LAVAL : PROJET D'ARRETE PREFECTORAL</b>
---

#### Exposé des motifs :

En application des articles L515-15 et suivants du code de l'environnement, il appartient au Préfet de mettre en place les Plans de Prévention de Risques Technologiques (PPRT) autour des établissements classés SEVESO AS, tel que la société APPLICATION DES GAZ installée sur la commune de Saint - Genis Laval.

Le décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux PPRT précise que l'élaboration desdits plans est prescrite par un arrêté préfectoral qui doit être soumis préalablement au Conseil municipal de chaque commune dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre du plan.

Par courrier en date du 23 mars 2009, Monsieur le Préfet a transmis le projet d'arrêté joint à la présente. Ce projet précise :

- le périmètre d'étude,
- la nature des effets pris en compte,
- les services en charge des études,
- les modalités de concertation,
- les personnes et organismes associés

*Monsieur François PILLARD explique que l'établissement du plan de prévention des risques technologique lié à la société Application des gaz de Saint Genis Laval relève de la compétence du Préfet. Il précise que cette délibération a pour but d'accepter les modalités d'établissement du plan de prévention en concertation avec la population concernée sachant que des réunions publiques doivent être organisées par le Préfet dans le cadre d'une enquête publique. A la demande de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, un courrier sera adressé à la Préfecture afin que le registre mis à disposition dans le cadre de cette enquête publique puisse aussi l'être à la mairie de Chaponost.*

*Monsieur François PILLARD explique qu'en cas d'explosion, les effets thermiques seront assez restreints. Les effets acoustiques pourront avoir un impact jusqu'à l'Arcelan.*

*Monsieur le Maire complète cette information, suite à la réunion qui a eu lieu à Saint Genis Laval sur le sujet, en précisant que le périmètre de sécurité pourrait éventuellement être réduit, diminuant ainsi les impacts en termes d'urbanisme.*

*Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS se questionne sur cette réduction d'impacts en évoquant la question des aléas principes nouveau acté par les PPRT.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- **prend acte** du projet d'arrêté préfectoral ci-joint prescrivant l'élaboration du PPRT par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'environnement (DRIRE) de la Région Rhône Alpes et la Direction Départemental de l'Equipement (DDE) dans le périmètre défini en annexe autour des établissements ADG,
- **accepte** les modalités de concertation proposées, et de noter qu'il sera associé à cette élaboration.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

*Monsieur Pascal ADOUMBOU donne quelques points d'informations concernant l'organisation du festival « Vents du Monde ». Madame Nathalie VINCENT insiste sur le succès des animations proposées au sein des écoles. Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT revient sur le nouveau marché du mercredi inauguré le 22 avril et qui semble bien démarrer. Monsieur Olivier MARTEL rappelle le démarrage de l'AMAP BIO du Centre social qui a également très bien démarrée. 50 familles la fréquentent aujourd'hui et autant sont en attente.*